



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars,
Arrêté n°20250016-voirie-cbtp-cr16-raccordement électrique

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 20 mars 2025 de la société CBTP, 7A Rue de Bourrelier à PAULHAN,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur le Chemin Rural n°16 de Tourbes à St Macaire à l'occasion des travaux de raccordement au réseau électrique du n° 30 par la société CBTP, 7A Rue de Bourrelier à PAULHAN pour le compte d'ENEDIS, 16 Rue Raimond Trencavel à MONTPELLIER.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société CBTP sera autorisée à occuper le domaine communal et à réaliser ses travaux de raccordement au réseau électrique le n°30 Chemin Rural 16 de Tourbes à St Macaire dans la période du lundi 7 avril au vendredi 25 avril 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société CBTP devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

Article 4 - Circulation

La chaussée sera interdite sur le Chemin Rural n°16 de Tourbes à St Macaire entre les croisements avec la RD125 et le CR11 dans la période du lundi 7 avril au vendredi 25 avril 2025 pendant les horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société CBTP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.